

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2006-92

AVIS

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 18 septembre 2006,
par Mme Christiane TAUBIRA, députée de la Guyane
et le 20 septembre 2006,
par M. Jean-François VOGUET, sénateur du Val-de-Marne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 septembre 2006, par Mme Christiane TAUBIRA, députée de la Guyane, et le 20 septembre 2006, par M. Jean-François VOGUET, sénateur du Val-de-Marne, des circonstances de l'évacuation par les forces de l'ordre d'un immeuble occupé illégalement à Cachan, les 17 et 18 août 2006.

La Commission a entendu Mme J.F., responsable régionale de la Ligue des droits de l'Homme et Mme B., habitante expulsée de l'immeuble.

> LES FAITS

Mme B. est arrivée en France pour recevoir des soins dans le cadre d'une évacuation sanitaire, en septembre 2002. Elle souffre d'une spondylarthrite ankylosante depuis plusieurs années et se déplace avec des béquilles, car ses os fragiles risquent de se fracturer. Ayant rencontré beaucoup de difficultés pour trouver un logement, elle s'est installée avec son mari dans un immeuble de Cachan, sans titre d'occupation, en 2003.

Mme B. a été très étonnée par l'évacuation de l'immeuble le 17 août 2006. Deux ans auparavant, une décision préfectorale d'évacuation avait été affichée à l'entrée de son étage. Une commission avait été mise en place afin de recenser les habitants de l'immeuble et d'étudier, cas par cas, les solutions qui pouvaient être trouvées pour chacun. Quelques jours avant l'expulsion, elle et son mari avaient été convoqués pour rencontrer une conseillère du groupement d'intérêt public (GIP) de Paris qui devait les aider à trouver un logement.

Alors qu'elle dormait, des habitants du squat sont venus la prévenir que les policiers étaient au rez-de-chaussée et qu'ils se préparaient à monter. Dans un premier temps, elle n'a pas cru ses voisins, car elle attendait d'être relogée. Elle a réalisé que l'expulsion était en cours en voyant les policiers en tenue de combat passer devant sa porte, en les entendant demander aux gens de partir et frapper aux portes restées closes. Plusieurs habitants se sont regroupés au cinquième étage pour résister aux policiers. Mme B. ayant des difficultés pour se déplacer est restée à son étage, au deuxième.

Elle a rapidement réuni quelques affaires et documents, et a mis son enfant de 2 ans dans sa poussette. Un voisin l'a aidée à prendre une valise mais n'a pu la descendre jusqu'au rez-de-chaussée, car les policiers l'en ont empêché. Un autre voisin a pris en charge son enfant

dans sa poussette jusqu'au palier : les policiers l'ont également empêché de descendre en lui expliquant que s'il descendait, il ne pourrait plus remonter pour récupérer ses propres affaires. Bien que les policiers aient constaté que Mme B. était invalide et qu'elle ne pouvait à la fois se déplacer avec ses béquilles, s'occuper de son enfant et porter ses documents, un policier lui aurait dit : « Soit vous prenez vos affaires, soit votre enfant ». Mme B. a posé ses documents sur la poussette et a pris son enfant par la main : ils ont descendu les escaliers difficilement, marche par marche.

En sortant de l'immeuble, les policiers formaient un couloir avec des barrières pour canaliser les gens qui sortaient de l'immeuble. Ce couloir menait jusqu'à une tente, où d'autres policiers attendaient pour identifier chaque habitant. Ceux qui étaient en situation régulière étaient ensuite conduits vers des bus, ceux qui ne l'étaient pas étaient conduits vers un autre lieu. Mme B., son fils, puis son mari qui les avait rejoints sous la tente, ont été emmenés jusqu'à l'Hôtel Ibis de l'aéroport d'Orly, où ils ont passé une dizaine de jours.

Le lendemain de leur arrivée à l'hôtel, le 18 août, une dame d'une association qui était venue apporter des repas, a constaté que Mme B. souffrait car elle n'avait pas pris ses médicaments, qu'elle avait laissés dans son logement à Cachan. Mme B. a été accompagnée jusqu'au squat, où elle a rencontré un policier qui l'a autorisée à remonter dans sa chambre pour récupérer ses médicaments, mais lui a demandé d'attendre quelques instants. Le policier ne s'est jamais représenté et les autres policiers qu'elle a rencontrés lui ont expliqué qu'ils n'étaient pas compétents pour accéder à sa requête.

Le lendemain, elle s'est présentée au centre médical de Cachan, où ses médicaments lui furent refusés car elle n'avait pas d'ordonnance. Le samedi suivant, les habitants malades expulsés ont été réunis par des membres d'associations qui les ont emmenés tour à tour jusqu'au centre médical de Cachan à bord de leur véhicule personnel. Le médecin qu'elle a rencontré lui a enfin prescrit des médicaments.

Pendant tout ce temps, son fils de 2 ans était également malade. Il refusait de s'alimenter, vomissait et avait la diarrhée. Il a rencontré une pédiatre, qui a constaté ces symptômes sur un certificat médical et a estimé qu'elle ne pouvait pas établir le lien de cause à effet entre l'évacuation et son état de santé. Depuis cet événement, il rencontre régulièrement un psychologue.

Mme J.F. est membre de la Ligue des droits de l'Homme. Elle a assisté à une partie de l'évacuation et a souhaité apporter son témoignage.

Elle est arrivée sur les lieux le 17 août 2006 vers 11h00. Elle a constaté l'évacuation, dans le calme, des habitants de l'immeuble vers des cars. Environ deux cents personnes, en majorité des femmes, ont refusé de monter dans les cars et se sont assises sur le trottoir avec des baluchons ou des sacs en plastique. Elle n'a pas constaté de violences particulières pendant cette phase de l'évacuation, mais plutôt des bousculades lorsque les personnes ne se déplaçaient pas assez vite, en particulier celles à mobilité réduite.

Le 18 août, après négociation avec les forces de l'ordre, un petit nombre d'habitants a été autorisé à retourner chercher des médicaments à l'intérieur du bâtiment.

L'après-midi du même jour, l'ambiance était plus tendue, notamment à l'arrivée de nouvelles compagnies de CRS qui complétaient un dispositif d'encerclement et empêchaient toute possibilité de dégagement. Vers 18h00, les responsables du dispositif de sécurité ont fait évacuer de force certains membres d'associations, de syndicats et d'organisations politiques, ainsi que des membres du conseil municipal de Cachan et le président du Conseil général. Les policiers étaient en tenue d'intervention, casqués, armés de longues matraques, et portaient de larges boucliers.

De l'endroit où elle se trouvait, Mme J.F. a entendu les bruits de charges policières et les barrières bousculées, ainsi que de nombreux cris. Les femmes sont restées assises avec leurs bébés dans le dos. Mme J.F. et son mari ont été plaqués par des boucliers contre un

mur. Elle a vu des hommes au sol ou faisant écran, les bras écartés, pour protéger les femmes. Selon Mme J.F., le déploiement des forces, le nombre de policiers et gendarmes mobilisés (1200 fonctionnaires selon un article du *Monde* du 19 août 2006) et la charge incontrôlée étaient nettement disproportionnés à la situation. Elle précise qu'à aucun moment, les populations concernées n'ont eu le moindre acte violent vis-à-vis des forces de l'ordre, et qu'il n'y a jamais eu non plus de provocations vis-à-vis de celles-ci.

> AVIS

Plusieurs témoignages anonymes faisant état de l'usage disproportionné de la force lors de l'évacuation de l'immeuble de Cachan les 17 et 18 août 2006 ont été transmis à la Commission. Les auteurs de ces témoignages n'ayant pu être identifiés, la Commission ne peut exploiter leur contenu.

D'autres témoignages, présentés sous la forme de plaintes adressées au procureur de la République de Créteil le 24 août 2006 ont été communiqués à la Commission. Le 2 octobre 2006, la Commission a demandé au procureur de la République de Créteil la transmission des pièces de procédure contenant les plaintes susmentionnées, conformément à l'article 8 de la loi n°2000-494 du 6 juin 2000. Ce dernier a répondu le 17 novembre 2006 qu'aucune des personnes mentionnées n'avait engagé de procédure relative à des faits dont elles auraient été victimes les 17 et 18 août 2006.

N'ayant pu réunir des éléments précis lui permettant d'identifier les fonctionnaires mis en cause, la Commission ne peut se prononcer sur d'éventuels manquements à la déontologie qui auraient été commis lors de l'évacuation du squat de Cachan.

Adopté le 17 novembre 2008.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.